

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : REDING Rolphe,
de dernier domicile : Rue Joseph Junck 12-18, 1839 Luxembourg

L'office des poursuites du district de Sierre vendra aux enchères publiques, **le mardi 9 décembre 2025, dès 15h00**, à la salle de ventes de l'office, au 1^{er} étage du bâtiment "Le Bourgeois", Av. du Rothorn 2 à Sierre, les immeubles suivants :

Immeuble sis sur la Commune d'Anniviers (Ayer)

Parcelle n° 3600, plan n° 24, nom local : La Condémine-Ayer, commune d'Anniviers
Habitation n° 1780, 64 m² – pré, champ 277 m²

Estimation officielle : CHF 770'000.00

Il s'agit d'un chalet de 4.5 pièces, sis à la route de Prarreyer 28 à 3961 Ayer

La réalisation est requise par un créancier saisissant.

Délai de production : 30.10.2025

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.



Montant à payer à l'enchère : 12 % du prix d'adjudication (10 % comme acompte et 2 % comme avance sur les frais de transcription). Possibilités de paiement : 1) à l'enchère : en espèce ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée dans le temps. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés ; 2) avant l'enchère : par consignation, sur le CCP 19-1866-7 de l'office des poursuites (doit parvenir à l'Office au plus tard la veille de la vente). Le solde du prix de vente est à payer dans le mois, avec intérêts à 5 % dès le jour de la vente.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'office des poursuites dès le 25.11.2025.

Les personnes qui désirent visiter l'immeuble mis en vente devront s'annoncer à l'Office des poursuites (contact F.-G. Loye, 027 606 16 42), au plus tard pour le 18.11.2025.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité, et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres.

Sierre, le 10 octobre 2025

Office des poursuites du district de Sierre
Jean-Charles Emery, Substitut